



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Jeudi 14 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatorze du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Figari, sous la Présidence de M. **Jean GIUSEPPI, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers absents : 2

Ayant donné procuration : 3

Etaient présents : GIUSEPPI Julie, PACINI Hervé, MARCELLESI Xavier, POLI Marie-Dominique, NICOLAI Valérie, SIMONI Jeannette, SIMONI Géraldine, TERRIER Thomas, ROUY Marie.

Ayant donné procuration : SIMONI Joseph, GIUSEPPI Louis, HEVIN Caroline

Était absent : BENARD Georges, BAUDIER-CANARELLI Guy,

Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : GIUSEPPI Julie

Séance du Jeudi 14 Avril 2022

Objet : Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal,
Budget M14 et Assainissement de FIGARI M49.
Exercice 2021.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur GIUSEPPI Jean, Maire,

Après s'être fait présenté les Budgets Primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les **différentes sections budgétaires et budgets annexes.**
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle, ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les Jour, Mois, An que dessus

Ont voté pour = 10
Ont voté contre = 3
Abstention = 0



Le Maire,
Jean GIUSEPPI



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Jeudi 14 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatorze du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Figari, sous la Présidence de M. Jean GIUSEPPI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers absents : 2

Ayant donné procuration : 3

Etaient présents : GUISEPPI Julie, PACINI Hervé, MARCELLESI Xavier, POLI Marie-Dominique, NICOLAI Valérie, SIMONI Jeannette, SIMONI Géraldine, TERRIER Thomas, ROUY Marie.

Ayant donné procuration : SIMONI Joseph, GIUSEPPI Louis, HEVIN Caroline

Était absent : BENARD Georges, BAUDIER-CANARELLI Guy,

Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : GUISEPPI Julie

Séance du Jeudi 14 Avril 2022

Objet : Approbation du Compte Administratif 2021,
Budget Général, et Assainissement Figari M49.

L'an deux mille vingt-deux, le 14 Avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Julie GUISEPPI, Première Adjointe.

Le Maire, expose aux Membres de l'Assemblée les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2021, et quitte la salle conformément à l'Article L.2541.13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal délibère sur le Compte Administratif 2021, dressé par Monsieur Jean GIUSEPPI, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Adopte le Compte Administratif 2021 des budgets M14, M49 de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les Jour, Mois, An que dessus,

Ont voté pour 9
Ont voté contre 3
Abstention 0


Le Maire,
Jean GIUSEPPI





**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Jeudi 14 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatorze du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Figari, sous la Présidence de M. Jean GIUSEPPI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers absents : 2

Ayant donné procuration : 3

Etaient présents :, GUISEPPI Julie, PACINI Hervé, MARCELLES Xavier, POLI Marie-Dominique, NICOLAI Valérie, SIMONI Jeannette, SIMONI Géraldine, TERRIER Thomas, ROUY Marie.

Ayant donné procuration : SIMONI Joseph, GIUSEPPI Louis, HEVIN Caroline

Était absent : BENARD Georges, BAUDIER-CANARELLI Guy,

Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : GUISEPPI Julie

Séance du Jeudi 14 Avril 2022

№ 2 0 2 2 0 0 9

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.
FIGARI M 14.

BUDGET FIGARI M 14

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean GIUSEPPI.
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de clôture : + 422 056,16 €
- Un déficit d'investissement de clôture après intégration des restes à réaliser en dépenses et en recettes : - 88 720,76 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<u>Pour mémoire</u>	
Déficit antérieur reporté (report nouveau à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 : EXCEDENT : DEFICIT	422 056,16 €
<u>EXCEDENT AU 31.12.2021</u>	
Affectation obligatoire	
- A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	-----
Déficit résiduel à reporter	-----
- A l'exécution du virement à la section d'investissement	-----
- (compte 108)	
Solde disponible affecté comme suit :	
- Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) :	88 720,76 €
- Affectation à l'excédent reporté :	-----
- Report à nouveau créditeur compte 002	333 335,40 €
<u>DEFICIT AU 31.12.2021</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Déficit résiduel à reporter – budget primitif.....	Sans objet

Ainsi fait et délibéré les Jour, Mois, An que dessus

Ont voté pour : 10

Ont voté contre : 3

Abstention : 0



Le Maire,
Jean GIUSEPPI

№ 2022010



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Jeudi 14 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatorze du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Figari, sous la Présidence de M. Jean GIUSEPPI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers absents : 2

Ayant donné procuration : 3

Étaient présents :, GUISEPPI Julie, PACINI Hervé, MARCELLESI Xavier, POLI Marie-Dominique, NICOLAI Valérie, SIMONI Jeannette, SIMONI Géraldine, TERRIER Thomas, ROUY Marie.

Ayant donné procuration : SIMONI Joseph, GIUSEPPI Louis, HEVIN Caroline

Était absent : BENARD Georges, BAUDIER-CANARELLI Guy,

Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : GUISEPPI Julie

Séance du Jeudi 14 Avril 2022

**Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.
ASSAINISSEMENT FIGARI M 49.**

BUDGET ASSAINISSEMENT M 49

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean GIUSEPPI,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de clôture : + 47 111,29 €
- Un déficit d'investissement de clôture après intégration des restes à réaliser en dépenses et en recettes : - 85 980,12 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<u>Pour mémoire</u>	
Déficit antérieur reporté (report nouveau à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 : EXCEDENT : DEFICIT	47 111,29 €
<u>EXCEDENT AU 31.12.2021</u>	
Affectation obligatoire	
- A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	-----
Déficit résiduel à reporter	-----
- A l'exécution du virement à la section d'investissement	-----
- (compte 1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
- Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) :	47 111,29 €
- Affectation à l'excédent reporté :	
(Report à nouveau créditeur compte 002)	
<u>DEFICIT AU 31.12.2021</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Déficit résiduel à reporter – budget primitif.....	Sans objet

Ainsi fait et délibéré les Jour, Mois, An que dessus.

Ont voté pour : 13
Ont voté contre : 0
Abstention : 0

 Le Maire,
Jean GIUSEPPI

N° 2022011



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Jeudi 14 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatorze du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Figari, sous la Présidence de M. Jean GIUSEPPI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers absents : 2

Ayant donné procuration : 3

Etaient présents : GUISEPPI Julie, PACINI Hervé, MARCELLESI Xavier, POLI Marie-Dominique, NICOLAI Valérie, SIMONI Jeannette, SIMONI Géraldine, TERRIER Thomas, ROUY Marie.

Ayant donné procuration : SIMONI Joseph, GIUSEPPI Louis, HEVIN Caroline

Était absent : BENARD Georges, BAUDIER-CANARELLI Guy,

Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : GUISEPPI Julie

Séance du Jeudi 14 Avril 2022

N° 2 0 2 2 0 1 1

Délibération votant les taux des taxes locales

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2021, équilibré en section de fonctionnement par :

Un produit fiscal total prévisionnel de 1 010 380 €

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,
Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Article 1^{er} : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les reconduire à l'identique sur 2022 soit :

- Foncier bâti = 20,75 %
- Foncier non bâti = 56,86 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2022, la revalorisation nationale des bases a été fixée par la loi de finances 2022 à 3,4 %.

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois an que dessus.



Le Maire,
Jean GIUSEPPI

Ont voté pour = 10
Ont voté contre = 2
Abstention = 1



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Jeudi 14 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatorze du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Figari, sous la Présidence de M. Jean GIUSEPPI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers absents : 2

Ayant donné procuration : 3

Etaient présents :, GUISEPPI Julie, PACINI Hervé, MARCELLESI Xavier, POLI Marie-Dominique, NICOLAI Valérie, SIMONI Jeannette, SIMONI Géraldine, TERRIER Thomas, ROUY Marie.

Ayant donné procuration : SIMONI Joseph, GIUSEPPI Louis, HEVIN Caroline

Était absent : BENARD Georges, BAUDIER-CANARELLI Guy,

*Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **GUISEPPI Julie***

Séance du Jeudi 14 Avril 2022

2022012

Objet. : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF Budget Général M 14

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif BUDGET GENERAL M 14 présenté et arrêté lors de la réunion en date de ce jour :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 002 177,79 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 415 429,85 €

DEPENSES RECETTES

Section de fonctionnement	2 002 177,79 €	2 002 177,79 €
Section d'investissement	1 415 429,85 €	1 415 429,85 €
TOTAL	3 417 607,64 €	3 417 607,64 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2022 Budget général M 14.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif BUDGET GENERAL M 14 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

DEPENSES RECETTES

Section de fonctionnement	2 002 177,79 €	2 002 177,79 €
Section d'investissement	1 415 429,85 €	1 415 429,85 €
TOTAL	3 417 607,64 €	3 417 607,64 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois an que dessus.



Le Maire,
Jean GIUSEPPI

Ont voté pour : 10
Ont voté contre : 3
Abstention : 0

№ 2 0 2 2 0 1 3



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Jeudi 14 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatorze du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Figari, sous la Présidence de M. Jean GIUSEPPI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers absents : 2

Ayant donné procuration : 3

Etaient présents :, GUISEPPI Julie, PACINI Hervé, MARCELLESI Xavier, POLI Marie-Dominique, NICOLAI Valérie, SIMONI Jeannette, SIMONI Géraldine, TERRIER Thomas, ROUY Marie.

Ayant donné procuration : SIMONI Joseph, GIUSEPPI Louis, HEVIN Caroline

Était absent : BENARD Georges, BAUDIER-CANARELLI Guy,

*Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **GUISEPPI Julie***

Séance du Jeudi 14 Avril 2022

№ 2 0 2 2 0 1 3

Objet : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF Budget Général M 49

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif BUDGET GENERAL M 49 présenté et arrêté lors de la réunion en date de ce jour :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 205 443,08 €

Dépenses et recettes d'investissement : 800 417,15 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	205 443,08 €	205 443,08 €
Section d'investissement	594 974,07 €	594 974,07 €
TOTAL	800 417,15 €	800 417,05 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2022 Budget général M 49.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif BUDGET GENERAL M 49 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	205 443,08 €	205 443,08 €
Section d'investissement	594 974,07 €	594 974,07 €
TOTAL	800 417,15 €	800 417,15 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois an que dessus.



Le Maire,
Jean GIUSEPPI

Ont voté pour : 10
Ont voté contre : 3
Abstention : 0



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Jeudi 14 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatorze du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Figari, sous la Présidence de M. **Jean GIUSEPPI, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers absents : 2

Ayant donné procuration : 3

Etaient présents :, GUISEPPI Julie, PACINI Hervé, MARCELLESI Xavier, POLI Marie-Dominique, NICOLAI Valérie, SIMONI Jeannette, SIMONI Géraldine, TERRIER Thomas, ROUY Marie.

Ayant donné procuration : SIMONI Joseph, GIUSEPPI Louis, HEVIN Caroline

Était absent : BENARD Georges, BAUDIER-CANARELLI Guy,

*Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **GUISEPPI Julie***

Séance du Jeudi 14 Avril 2022

N° 2 0 2 2 0 1 4

Objet : Mission d'étude-accompagnement à la valorisation touristique du cœur de village
Appel à Projets Groupe d'Action Locale Leader Sud Corse

Le Président présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le Groupe d'Action Locale (G.A.L.) Leader Sud Corse, regroupant le territoire formé par les 25 communes des deux Communautés de Communes Alta Rocca et Sud Corse, a lancé depuis son démarrage début 2019 des appels à projet autour de 4 thématiques :

- Nouveaux produits touristiques responsables,
- Développement de circuit de proximité,
- Mobilités douces et accès aux sites touristiques,
- Mise en réseau des acteurs touristiques.

Le projet global porté par le GAL Sud Corse a pour objectif principal de « *Agir pour une offre touristique au service du territoire et des populations de l'Alta Rocca - Sud Corse.* »

Enfin les projets transversaux (abordant plusieurs de ces thématiques) sont particulièrement attendus.

Les projets peuvent être financés dans ce cadre à hauteur de 80 % TTC s'il s'agit d'actions pour lesquelles la commune ne peut bénéficier du FCTVA.

La commune de Figari souhaite porter un projet pour s'inscrire dans cette démarche dirigée vers les enjeux d'avenir et complémentaire avec d'autres projets émergents ou impulsés par la commune.

La commune de Figari souhaite aussi établir un lien plus fort avec l'aéroport où transitent 800 000 passagers par an, avec une croissance forte tous les ans (+ 20 % sur le mois de juillet 2021 par rapport à juillet 2019) ; ceci afin que le village retire plus d'avantages économiques directs et indirects de la fréquentation de l'aéroport, et que la commune valorise mieux la présence de l'aéroport sur son territoire.

Figari pourra aussi mieux jouer son rôle de porte d'entrée du Sud de la Corse (littoral et montagne) par la mise en lien de l'aéroport avec le village d'une part, avec les hameaux de la commune d'autre part et avec l'ensemble du territoire Sud Corse, à travers l'offre de visite mise en place dans le cœur du village dans un premier temps, et de découverte du Sud de la Corse.

Pour cela, il est nécessaire de mener une étude-accompagnement du projet, déterminant :

- Comment faire connaître le village aux passagers de l'aéroport et à leurs accompagnants,
- Comment développer l'attractivité du village,
- Comment attirer une clientèle plus importante de visiteurs,
- Quelles actions et partenariats mettre en place pour permettre leur visite du village

Enfin le Maire précise que la réalisation de ce projet a été évalué à hauteur de 47 880 € TTC (39 900 € HT) : pour une mission d'étude, d'accompagnement à la concertation et à la mise en relation des acteurs, de définition d'actions communes pour favoriser les visites, et la création d'un pass-visit du village à destination des publics arrivants, repartants ou en attente en raison de retards ainsi que de définition de la communication nécessaire vers les visiteurs.

Le plan de financement pourrait être le suivant (les dépenses d'étude n'étant pas éligibles au FCTVA) :

Montant prévisionnel des dépenses TTC	47 880 €
Montant de la subvention GAL Leader Sud Corse 80 %	38 304 €
Auto-financement communal	9 576 €

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président,

Article 1. Approuve l'exposé de son Président.

Article 2. Sollicite du Groupe d'Action Local GAL Leader Sud une subvention à hauteur de 80 % de la dépense subventionnable soit la somme de 38 304,00 €.

Article 4. Dit que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget communal.

Article 3. Autorise M. le Maire à lancer une Mission d'étude-accompagnement à la valorisation touristique du cœur de village, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération y compris les procédures de marché public à venir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus.



Le Maire,
Jean GIUSEPPI

Ont voté pour 11
Ont voté contre 2
Abstention 0



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Jeudi 14 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatorze du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Figari, sous la Présidence de M. Jean GIUSEPPI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers absents : 2

Ayant donné procuration : 3

Etaient présents :, GUISEPPI Julie, PACINI Hervé, MARCELLESI Xavier, POLI Marie-Dominique, NICOLAI Valérie, SIMONI Jeannette, SIMONI Géraldine, TERRIER Thomas, ROUY Marie.

Ayant donné procuration : SIMONI Joseph, GIUSEPPI Louis, HEVIN Caroline

Était absent : BENARD Georges, BAUDIER-CANARELLI Guy,

*Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **GUISEPPI Julie***

OBJET : Modalité d'application de la taxe de séjour du 1^{er} janvier 2023 – Annule et remplace la délibération n° 2019/023 du 24 septembre 2019.

Le Maire de la mairie de Figari expose les dispositions des articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour.

VU les articles L.2333-26 et suivants du CGCT,

VU les articles L.5211-21, R.2333-43 et suivant du code général des collectivités territoriales,

Vu le nouveau barème national applicable pour la taxe de séjour 2022 selon les textes en vigueur sont les suivants :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70	4,30
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70	3,10
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70	2,40
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50	1,50
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30	0,90
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20	0,80
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20	0,80
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20	0,80
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20	0,60

02A-212001143-20220414-20222015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2022
Amchage : 14/04/2022

0,20 0,60

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance

0,20

Le conseil municipal, ouï le rapport de son Président après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

DECIDE d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel, c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R.2333-44 du CGCT :

1. Les palaces
2. Les hôtels de tourisme
3. Les résidences de tourisme
4. Les meublés de tourisme
5. Les villages de vacances
6. Les chambres d'hôtes
7. Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
8. Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
9. Les sports de plaisance
10. Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures.

ARTICLE 2

DECIDE de percevoir la taxe de séjour du 01 janvier au 31 décembre inclus ;

DECIDE des périodes de reversements suivantes :

- Période du 1^{er} janvier au 30 avril inclus : reversement jusqu'au 15 mai
- Période du 1^{er} mai au 31 août inclus : reversement jusqu'au 15 septembre
- Période du 1^{er} septembre au 31 décembre inclus : reversement jusqu'au 15 janvier N+1

ARTICLE 3

FIXE les tarifs à :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif retenu
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70	4,30	3,00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70	3,10	2,00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70	2,40	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50	1,50	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30	0,90	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20	0,80	0,80
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20	0,80	0,80
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20	0,80	0,80
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20	0,60	0,50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20		0,20

Adopte le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus,

02A-212001143-20220414-20222015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2022
Affichage : 14/04/2022

FIXE le loyer minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 2,50 €.

CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois an que dessus.



Le Maire,
Jean GIUSEPPI

Ont voté pour : 11
Ont voté contre : 0
Absentiens : 2



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Jeudi 14 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatorze du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Figari, sous la Présidence de M. Jean GIUSEPPI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers absents : 2

Ayant donné procuration : 3

Étaient présents : GUISEPPI Julie, PACINI Hervé, MARCELLESI Xavier, POLI Marie-Dominique, NICOLAI Valérie, SIMONI Jeannette, SIMONI Géraldine, TERRIER Thomas, ROUY Marie.

Ayant donné procuration : SIMONI Joseph, GIUSEPPI Louis, HEVIN Caroline

Était absent : BENARD Georges, BAUDIER-CANARELLI Guy,

Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : GUISEPPI Julie

Séance du Jeudi 14 Avril 2022

Objet : Etude de faisabilité d'une zone de mouillages à Figari (ZMEL).
Demande de financement Office de l'Environnement de la Corse.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les zones de mouillage organisées et aménagées avec des équipements légers (ZMEL) ont vocation à participer au développement durable des zones côtières, en conciliant à la fois les intérêts de la navigation, la sécurité des plans d'eau et la protection de l'environnement.

Le caractère léger des équipements s'apprécie au regard de leurs caractéristiques physiques qui doivent permettre un retour à l'état naturel du site sur lequel ils sont implantés sans avoir recours à des techniques lourdes. Ainsi, les ZMEL doivent être aménagées avec des ouvrages mobiles et relevables qui ont une emprise limitée sur le domaine public maritime naturel et qui n'entraînent pas de désordre trop important pour les écosystèmes ou pour l'intégrité du sol et du sous-sol de la mer. Cela implique que les ZMEL ne peuvent accueillir, en principe, que des embarcations suffisamment légères pour ne pas avoir besoin de recourir à des équipements lourds afin de garantir la sécurité du plan d'eau.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un projet de mouillage organisé sur le port de Figari avait abouti en 2007 à une autorisation d'occupation du domaine Public maritime mais qui n'a jamais été exploité par la Commune.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de lancer une étude de faisabilité sur le port de Figari destinée à répondre au questionnement suivant :

1/ Définition de l'état initial et du besoin

Au lancement de l'étude et en concertation avec la Commune, le prestataire effectuera les recherches bibliographiques dans les différents domaines :

- données environnementales : localisation et état des biocénoses marines, du milieu marin...
- données météorologiques,
- données géologiques : type de fonds marins, nature et évolution, formation géologique...,
- données physiques : bathymétrie, vents dominants, houle et agitation du plan d'eau, ...
- données socio-économiques : fréquentation, activités nautiques, commerciales...,
- données relatives aux usages et activités professionnelles : plaisance, pêche, ...
- état de la zone et estimation des besoins de nettoyage préalable à la mise en place du mouillage,
- toutes autres données utiles.

2/ Etudes de faisabilité technique et financière

L'objectif de cette phase est d'évaluer les conditions de faisabilité technique, juridique, économique et financière du projet et de concevoir différentes solutions envisageables afin d'aboutir à la validation d'une solution d'aménagement. Cette phase devra permettre à la suite de la définition de l'état initial et du besoin, de comparer différents scénarios d'aménagement en intégrant un scénario de référence. Le prestataire produira une analyse multicritères hiérarchisée des différentes solutions envisagées en recoupant les différentes options d'organisation administrative, technique et

et les modalités de gestion associées, afin d'éclairer le Maître d'Ouvrage en vue d'une prise de décision.

2.1. Implantation de la ZMEL

Le prestataire présentera des solutions techniques d'implantation et d'insertion sur le site ainsi qu'une comparaison des différents éléments composant ces solutions, assorties de délais de réalisation, d'estimation financière, d'analyse des impacts potentiels de chaque solution au regard des différents enjeux :

- environnemental et préservation du site,
- intégration paysagère du projet,
- usage et besoins liés à la plaisance,
- activités pratiquées dans la zone d'implantation (baignade, sports nautiques, pêche professionnelle)
- navigation et fonctionnement de la baie,
- réglementaire (plan de balisage). Les installations proposées devront intégrer la typologie et la vulnérabilité des fonds et pourront coupler plusieurs aménagements :
- dispositifs d'amarrage écologiques (ancrages à spire) sur fonds d'herbiers et mattes mortes,
- corps-morts (ou scellements) sur fonds rocheux,
- corps morts et ancrages autorisés sur fonds sableux

2.2. Analyse multicritère

L'analyse devra à minimum présenter :

- les différentes possibilités de gestion de la ZMEL en fonction du contexte du site de l'organisation du Maître d'Ouvrage et des attentes des usagers,
- les contraintes et équipements nécessaires à la gestion et au fonctionnement de la ZMEL,
- les bilans financiers attendus à court et moyen termes pour la création, le fonctionnement et la maintenance des équipements ainsi que la plage de tarification de jour et de nuit en fonction du choix du Maître d'Ouvrage sur la création d'une redevance.

Le prestataire devra identifier et présenter les modes de gestion potentiels (gestion communale, intercommunale, délégation de service public, autres...) en explicitant les avantages et inconvénients de chaque solution.

Concernant le volet économique, le prestataire décrira le plus précisément possible les coûts et recettes attendus dans la création et l'exploitation de la ZMEL afin de proposer un modèle permettant de se rapprocher de l'équilibre économique.

Concernant les coûts, seront distingués les coûts d'investissement des coûts de fonctionnement et d'amortissement.

3. ETUDES REGLEMENTAIRES

Le Maître d'œuvre aura la charge de l'obtention des autorisations nécessaires à la mise en place et à l'exploitation de la zone de mouillages. Il devra réaliser les dossiers réglementaires listés ci-dessous et assister le Maître d'Ouvrage pendant toute la durée de leurs instructions.

Dossiers réglementaires à produire :

N° 2022016

- Dossier de demande d'examen au cas par cas
- Dossier au titre de la Loi sur l'Eau o Etude d'impact
- Dossier d'incidences
- Dossier d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime,
- Dossier d'incidence Natura 2000.
- Etude paysagère.

Le Maire précise que le cout d'exécution de cette prestation peut être évalué à la somme de **36 085,00 € HT soit 43 202,00 € TTC** et que cette étude/diagnostic entre dans les aides à la plaisance et au mouillage sur un territoire cohérent financé par l'office de l'environnement de la Corse jusqu'à 50% de la dépense pour un montant plafond de 45 000 € de subvention soit en ce qui nous concerne une somme de **18 042,50 €**

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer en la matière.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président,

Article 1. Approuve l'exposé de son Président.

Article 2. Sollicite de l'office de l'environnement de la Corse une subvention à hauteur de 50 % de la dépense subventionnable soit la somme de **18 042,50 €**.

Article 4. Dit que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget communal.

Article 3. Autorise M. le Maire à lancer les études de création d'une zone de mouillage organisée et aménagée avec des équipements légers (ZMEL), à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cet équipement y compris les procédures de marché public à venir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus.



Le Maire,
Jean GIUSEPPI

Ont voté pour 21
Ont voté contre 0
Abstentions 2



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Jeudi 14 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatorze du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Figari, sous la Présidence de M. Jean GIUSEPPI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers absents : 2
Ayant donné procuration : 3

Etaient présents : GUISEPPI Julie, PACINI Hervé, MARCELLESI Xavier, POLI Marie-Dominique, NICOLAI Valérie, SIMONI Jeannette, SIMONI Géraldine, TERRIER Thomas, ROUY Marie.

Ayant donné procuration : SIMONI Joseph, GIUSEPPI Louis, HEVIN Caroline

Était absent : BENARD Georges, BAUDIER-CANARELLI Guy,

*Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **GUISEPPI Julie***

Séance du Jeudi 14 avril 2022

№ 2 0 2 2 0 1 7

Objet : Acquisition de matériel informatique à usage pédagogique.
Dotation école Collectivité de Corse.

Le maire informe le conseil municipal que suite aux besoins exprimés par la direction et les parents d'élèves lors du conseil d'école, il conviendrait d'équiper les classes de Figari de matériels informatiques pédagogiques de type écrans tactiles interactifs.

Le coût total des investissements est de 8 378,52 € soit 10 054,22 €.

Ces équipements peuvent être financés par la collectivité de Corse au titre de la dotation école à hauteur de 60 % de la dépense hors-taxes.

Total Dépenses : 8 378 ,52 HT soit 10 054,22 € TTC.

Total Recettes : Collectivité de Corse : 5 026,80 € soit 60 % de la dépense subventionnable.

Le conseil municipal

Oui l'exposé de son président et après en avoir délibéré

1. Approuve le plan de financement proposé par son Président
2. Sollicite de la Collectivité de Corse au titre de la dotation école une subvention pour un montant de 5 026,80 € à hauteur de 60 % d'une dépense subventionnable de 8 378,52 € HT
3. Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal
4. Autorise le maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus.



Le Maire,
Jean GIUSEPPI

Ont voté pour 13
Ont voté contre 0
Abstention 0



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Jeudi 14 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatorze du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Figari, sous la Présidence de M. **Jean GIUSEPPI, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers absents : 2

Ayant donné procuration : 3

Etaient présents :, GIUSEPPI Julie, PACINI Hervé, MARCELLESI Xavier, POLI Marie-Dominique, NICOLAI Valérie, SIMONI Jeannette, SIMONI Géraldine, TERRIER Thomas, ROUY Marie.

Ayant donné procuration : SIMONI Joseph, GIUSEPPI Louis, HEVIN Caroline

Était absent : BENARD Georges, BAUDIER-CANARELLI Guy,

*Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **GIUSEPPI Julie***

Séance du Jeudi 14 avril 2022

Objet : Création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe.

Le maire de la Commune de Figari expose au Conseil Municipal, le tableau des effectifs de la Collectivité.

Le maire informe les membres présents de l'inscription sur liste d'aptitude, à l'issue du concours interne d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, d'un agent de la Commune.

Il propose, compte tenu des besoins du service, la création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 14 avril 2022

L'intéressé sera recruté conformément au décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux des écoles maternelles.

Il sera affecté à l'école maternelle de Figari.

Après délibération le Conseil Municipal, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

Les dépenses résultant de cette création sont prévus au budget chapitre 64.

Ainsi fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus.



Le Maire,
Jean GIUSEPPI

Ont voté pour : 13
Ont voté contre : 0
Absentions : 0



N° 2022019

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Jeudi 14 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatorze du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Figari, sous la Présidence de M. Jean GIUSEPPI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers absents : 2

Ayant donné procuration : 3

Etaient présents :, GUISEPPI Julie, PACINI Hervé, MARCELLESI Xavier, POLI Marie-Dominique, NICOLAI Valérie, SIMONI Jeannette, SIMONI Géraldine, TERRIER Thomas, ROUY Marie.

Ayant donné procuration : SIMONI Joseph, GIUSEPPI Louis, HEVIN Caroline

Était absent : BENARD Georges, BAUDIER-CANARELLI Guy,

*Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **GUISEPPI Julie***

.../...

Séance du Jeudi 14 avril 2022

№ 2 0 2 2 0 1 9

Objet : Création d'un poste de rédacteur principal de 2eme classe .

Le maire de la Commune de Figari expose au Conseil Municipal, le tableau des effectifs de la Collectivité.

Le maire informe les membres présents de l'inscription sur liste d'aptitude, à l'issue du concours interne de rédacteur principal de 2^{ème} classe, d'un agent de la Commune.

Il propose, compte tenu des besoins du service, la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 14 avril 2022.

L'intéressé sera recruté conformément au décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Il sera affecté aux services administratifs de la collectivité.

Après délibération le Conseil Municipal, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

Les dépenses résultant de cette création sont prévus au budget chapitre 64.

Ainsi fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus.

Ont voté pour : 13
Ont voté contre : 0
Absentions : 0



Le Maire,
Jean GIUSEPPI

№ 2 0 2 2 0 2 0



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Jeudi 14 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatorze du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Figari, sous la Présidence de M. Jean GIUSEPPI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers absents : 2
Ayant donné procuration : 3

Etaient présents : GUISEPPI Julie, PACINI Hervé, MARCELLESI Xavier, POLI Marie-Dominique, NICOLAI Valérie, SIMONI Jeannette, SIMONI Géraldine, TERRIER Thomas, ROUY Marie.

Ayant donné procuration : SIMONI Joseph, GIUSEPPI Louis, HEVIN Caroline

Était absent : BENARD Georges, BAUDIER-CANARELLI Guy,

*Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **GUISEPPI Julie***

.../...

Séance du Jeudi 14 avril 2022

Objet : suppression d'un poste de rédacteur territorial.

Le maire de la Commune de Figari expose au Conseil Municipal, le tableau des effectifs de la Collectivité.

Le maire informe les membres présents de l'inscription sur liste d'aptitude, à l'issue du concours interne de rédacteur principal de 2^{ème} classe, d'un agent de la Commune.

Il relève la vacance du poste de rédacteur à temps complet, poste créé par délibération en date du 12.04.2012 et propose au conseil municipal, compte tenu du Comité Technique saisi le 05 avril 2022 et que rien ne s'y oppose, la suppression de ce poste à compter du 31.12.2022.

Après délibération le Conseil Municipal, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

Ainsi fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus.

Ont voté pour : 13
Ont voté contre : 0
Absentions : 0



Le Maire,
Jean GIUSEPPI

№ 2 0 2 2 0 2 1



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Jeudi 14 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatorze du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Figari, sous la Présidence de M. Jean GIUSEPPI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers absents : 2
Ayant donné procuration : 3

Etaient présents : GUISEPPI Julie, PACINI Hervé, MARCELLESI Xavier, POLI Marie-Dominique, NICOLAI Valérie, SIMONI Jeannette, SIMONI Géraldine, TERRIER Thomas, ROUY Marie.

Ayant donné procuration : SIMONI Joseph, GIUSEPPI Louis, HEVIN Caroline

Était absent : BENARD Georges, BAUDIER-CANARELLI Guy,

*Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **GUISEPPI Julie***

.../...

Séance du Jeudi 14 Avril 2022

N° 2022021

Objet : Installation de feux tricolores intelligents sur le RD 322 route de l'aéroport.
Demande de financement : Produits des amendes de police.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la Collectivité de Corse a engagé l'aménagement du RD 322 reliant le carrefour sud d'entrée d'agglomération au niveau de la RD 859 à l'aéroport de Figari-Sud-Corse dit « route de l'aéroport ».

À ce stade du dossier, afin d'améliorer la sécurité du secteur de l'école primaire et du croisement vers la cité du stade, il apparaît opportun d'installer deux feux tricolores intelligents chargé de réguler la circulation ou de la stopper suivant le flot de véhicules empruntant le RD 322.

Ces équipements seront positionnés au Point Kilométrique 0,550 et 0,770.

Notre bureau d'études, le cabinet Blasini, chargé de la maîtrise d'œuvre des travaux de notre collectivité a élaboré un avant-projet pour cette opération, le montant des dépenses à engager s'élève à la somme de 40 000 € hors-taxes.

Le maire propose de solliciter au titre du produit des amendes de police, la collectivité de Corse à hauteur de 80 % de la dépense subventionnable HT soit la somme 32 000 €

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son président est après en avoir délibéré :

- 1/ Approuve l'exposé de son président.
- 2/ Sollicite la collectivité de Corse au titre du produit des amendes de police 2022 la somme de 38 000 €.
- 3/ Dit que cette somme sera inscrite au budget primitif de la collectivité.
- 4/ Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes cette opération y compris les procédures de marché public à venir

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois an dessus.



Le Maire,
Jean GIUSEPPI

Ont voté pour : 13

Ont voté contre : 0

Absenté : 0



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Jeudi 14 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatorze du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Figari, sous la Présidence de M. Jean GIUSEPPI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers absents : 2

Ayant donné procuration : 3

Etaient présents : GUISEPPI Julie, PACINI Hervé, MARCELLESI Xavier, POLI Marie-Dominique, NICOLAI Valérie, SIMONI Jeannette, SIMONI Géraldine, TERRIER Thomas, ROUY Marie.

Ayant donné procuration : SIMONI Joseph, GIUSEPPI Louis, HEVIN Caroline

Était absent : BENARD Georges, BAUDIER-CANARELLI Guy,

*Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **GUISEPPI Julie***

Séance du Jeudi 14 Avril 2022

N° 2022022

Objet : Réalisation et publication d'un livre-croquis autour du patrimoine de la commune
Demande Complémentaire à la Communauté de Communes du Sud Corse.

Le Président soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Vu l'importance de la préservation et de la valorisation du patrimoine architectural, culturel – matériel et immatériel – de la commune ;

Vu la nécessité pour la commune d'inscrire ses actions dans un processus de revitalisation du corse ;

Vu l'intérêt d'ancrer la richesse et la diversité du patrimoine matériel et immatériel, dans un projet de développement durable pour la Corse ;

La commune souhaite acquérir un ouvrage, qui aura vocation à être un objet esthétique, de par le dialogue entre la création littéraire et les croquis architecturaux ou aquarelles. Ainsi, que par le choix de la mise en page graphique.

Sa conception reposera également sur une vérité scientifique.

D'une part, les croquis représenteront fidèlement la réalité du bâti et du territoire communal.

D'autre part, il présentera le recueil et l'analyse des données toponymiques inhérentes, issues de la tradition orale, en langue corse.

Enfin, la création littéraire s'inspirera de l'imaginaire du lieu.

Un livre autour du lieu, permet de conserver une trace, un souvenir de son histoire et de ses contours, mais pas seulement. Il permet aussi de se l'approprier, de l'habiter (cf. Heidegger) et d'y inscrire sa propre histoire.

Aussi, la municipalité pourra l'offrir à l'occasion d'un événement (mariage, etc.), aux locaux, aux nouveaux habitants ou aux touristes, par exemple.

Le plan de financement de l'opération pourrait être le suivant :

CHARGES.....32 973,60 Montant €/TTC

Conception & réalisation de l'ouvrage

Conception, coordination et suivi du projet	
Création de contenu littéraire en français	
.....	
Analyse et rédaction de contenu toponymique en corse.....	9900,00
Traduction de la préface et de l'index du lexique en langue corse.....	6000,00
Frais divers, dont :	1 482,00
Enquêtes de terrain (recueil et analyse de données).....	
Hébergement et restauration.....	
Résidence d'artiste en avril-mai 2022.....	
Transports.....	
.....	

Objet de petit matériel et fournitures en papeterie
Frais de représentation

N° 2022022

Droits d'auteur pour la réalisation des croquis architecturaux et aquarelles.....5467,00
Édition et impression (250 exemplaires).....2004,00
.....4800,00

Promotion de l'ouvrage

Exposition à la mairie de Figari – en présence des trois auteurs (décembre 2022)
Frais inhérents, dont :
6 Rollup XL (100x200cm).....1200,00
Conception graphique des Rollup.....720,00
30 encadrements (A3).....1200,00
Total exposition.....3320,00
Publicité et diffusion sur les réseaux sociaux de la mairie de Figari.....00,00

TOTAL DE LA TVA PRÉVISIONNELLE APPLICABLE (20%).....4 195,60
TOTAL DES CHARGES PRÉVISIONNELLES (en € / TTC)32 973,60
TOTAL DES CHARGES PRÉVISIONNELLES (en € / HT)28 778,00

PRODUITS.....32 973,60 Montant €/TTC
Apport en fonds propre - Mairie de Figari.....15 706,80 €
Subvention – Communauté de Communes Sud Corse17 266,80 €

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer en la matière.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son exposé et après en avoir délibéré

- 1/ Approuve le projet livre-croquis, autour du patrimoine architectural, culturel – matériel et immatériel de la commune ;
- 2/ Approuve son plan de financement ;
- 3/ Sollicite de la Communauté de Communes du Sud Corse une subvention à hauteur de 60% de la dépense soit la somme de 17 266,80 € ;
- 4/ Dit que les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrites au Budget Communal 2022.
- 5/ Autorise Monsieur le Maire a accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi Fait et Délibéré les jour, mois an que dessus.

Ont voté pour : 13
Ont voté contre : 0
Abstention : 0


Le Maire,
Jean GIUSEPPI


№ 2 0 2 2 0 2 3



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Jeudi 14 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatorze du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Figari, sous la Présidence de M. Jean GIUSEPPI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers absents : 2

Ayant donné procuration : 3

Etaient présents : GUISEPPI Julie, PACINI Hervé, MARCELLESXI Xavier, POLI Marie-Dominique, NICOLAI Valérie, SIMONI Jeannette, SIMONI Géraldine, TERRIER Thomas, ROUY Marie.

Ayant donné procuration : SIMONI Joseph, GIUSEPPI Louis, HEVIN Caroline

Était absent : BENARD Georges, BAUDIER-CANARELLI Guy,

Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : GUISEPPI Julie

.../...

Séance du Jeudi 14 avril 2022

Objet: détermination des taux de promotion pour les avancements de grade. Annule et remplace la délibération du jeudi 28 MAI 2022

Le Maire de la Commune de Figari rappelle à l'assemblée:

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur Jean GIUSEPPI précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'attente de l'avis du comité technique.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité ou l'établissement public comme suit:

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TAUX
Attaches territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> • Attaché 	100%
Rédacteurs territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> • Rédacteur • Rédacteur principal 2eme classe • Rédacteur principal 1^{er} classe 	100% 100% 100%
Adjoints administratifs territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint administratif • Adjoint administratif principal de 2^e classe • Adjoint administratif de 1^{ère} classe 	100% 100% 100%
Adjoint d'animations territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint d'animation territorial • Adjoint d'animation territorial principal de 2^e classe • Adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe 	100% 100% 100%
Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignements	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint technique • Adjoint technique principal de 2^e classe • Adjoint technique de 1^{ère} classe 	100% 100% 100%
ATSEM	<ul style="list-style-type: none"> • ATSEM principal 2eme classe • ATSEM principal de 1ere classe 	100% 100%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

De retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire Ainsi fait et délibéré les Jours, Mois et An que dessus.

Ont voté pour : 13

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

N° 2022024



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Jeudi 14 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatorze du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Figari, sous la Présidence de M. **Jean GIUSEPPI, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers absents : 2

Ayant donné procuration : 3

Étaient présents : GUISEPPI Julie, PACINI Hervé, MARCELLESI Xavier, POLI Marie-Dominique, NICOLAI Valérie, SIMONI Jeannette, SIMONI Géraldine, TERRIER Thomas, ROUY Marie.

Ayant donné procuration : SIMONI Joseph, GIUSEPPI Louis, HEVIN Caroline

Était absent : BENARD Georges, BAUDIER-CANARELLI Guy,

*Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **GUISEPPI Julie***

.../...

Séance du Jeudi 14 Avril 2022

N° 2022024

Objet : Réalisation et publication d'un livre-croquis autour du patrimoine de la commune
Demande Complémentaire à la Communauté de Communes du Sud Corse.
Modification apportée à la délibération N°2022 022 suite à erreur matériel.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Désignation	Taux	Montant HT
Dépense HT	100,00 %	28 778,00
Conception et réalisation de l'ouvrage		
Promotion de l'ouvrage		
Financement		
Communauté de Communes du Sud-Corse	60,00 %	17 266,80
Total des aides	60,00 %	17 266,80
Part Communale FIGARI	40,00 %	15 706,80
Dépense Totale TTC		32 973,60

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer en la matière.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son exposé et après en avoir délibéré

- 1/ Approuve le projet livre-croquis, autour du patrimoine architectural, culturel – matériel et immatériel de la commune ;
- 2/ Approuve son plan de financement ;
- 3/ Sollicite de la Communauté de Communes du Sud Corse une subvention à hauteur de 60% de la dépense soit la somme de 17 266,80 € ;
- 4/ Dit que les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrites au Budget Communal 2022.
- 5/ Autorise Monsieur le Maire a accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi Fait et Délibéré les jour, mois an que dessus.

Pour extrait Conforme,

Le Maire,

Jean GIUSEPPI



2/2

Ont voté pour : 13
Ont voté contre : 0
Abstention : 0



№ 2 0 2 2 0 2 5

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Lundi 23 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le Vingt Trois du Mois de MAI, à Dix Huit heures Trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **M. GIUSEPPI Jean, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers absents : 2

Ayant donné procuration : 3

Etaient présents : GIUSEPPI Julie, MARCELLESI Xavier, PACINI Hervé, POLI Marie-Dominique, NICOLAÏ Valérie, SIMONO Ep DUCOS Jeannette, SIMONI Géraldine, TERRIER Thomas, ROUY Marie.

Ayant donné procuration : HEVIN Caroline, GIUSEPPI Louis, SIMONI Joseph.

Absents : BENARD Georges, BAUDIER-CANARELLI Guy.

Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme GIUSEPPI Julie.

.../...

Séance du Lundi 23 Mai 2022

Objet : Réalisation et publication d'un livre-croquis autour du patrimoine de la commune
Demande Complémentaire à la Communauté de Communes du Sud Corse.
Annule et remplace la délibération N°2022 024 du 14 avril 2022.

Le plan de financement proposé est le suivant conforme à la fiche projet joint en annexe :

Désignation	Taux	Montant HT
Dépense HT	100,00 %	33 413,00
Conception et réalisation de l'ouvrage		
Promotion de l'ouvrage		
Financement		
Communauté de Communes du Sud-Corse	60,00 %	20 047,80
Total des aides	60,00 %	20 047,80
Part Communale FIGARI	40,00 %	13 365,20
Dépense Totale TTC		38 115,20
Dont TVA applicable	20,00 %	4 702,20

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer en la matière.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son exposé et après en avoir délibéré

- 1/ Approuve le projet livre-croquis, autour du patrimoine architectural, culturel – matériel et immatériel de la commune tel qu'énoncé en sa séance du 24 janvier 2022 N°2022 003.
- 2/ Approuve son plan de financement exposé ci-dessus ;
- 3/ Sollicite de la Communauté de Communes du Sud Corse une subvention à hauteur de 60% de la dépense soit la somme de 20 047,80 € ;
- 4/ Dit que les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrites au Budget Communal 2022.
- 5/ Autorise Monsieur le Maire a accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi Fait et Délibéré les jour, mois an que dessus.

A l'unanimité des membres présents.

Pour extrait Conforme,

Le Maire,

Jean GIUSEPPE FIGARI



Fiche n°3 : BUDGET PRÉVISIONNEL PROJET « LIVRE-CROQUIS »

CHARGES.....	MONTANT € / HT
Prestations de service	
Conception & réalisation de l'ouvrage.....	
Conception, coordination et suivi du projet	
Création de contenu littéraire en français	
.....	9 900,00 €
Analyse et rédaction de contenu toponymique en corse.....	5 000,00 €
Frais divers, dont :	
Enquêtes de terrain (recueil et analyse de données) ; hébergement et restauration ; résidence d'artiste en avril-mai 2022 ; transports ; fournitures.....	4 206,00 €
Droits d'auteur pour la réalisation des croquis architecturaux et aquarelles.....	1 670,00 €
Mise en page et graphisme.....	5 870,00 €
Édition et impression (250 exemplaires).....	4 000,00 €
Promotion de l'ouvrage.....	
Exposition à la mairie de Figari – en présence des trois auteurs (décembre 2022)...	2 767,00 €
Numérisation de l'ouvrage.....	00,00 €
Publicité et diffusion sur les réseaux sociaux de la mairie.....	00,00 €
TOTAL DE LA TVA PRÉVISIONNELLE APPLICABLE (20%).....	4 702,20 €
TOTAL DES CHARGES PRÉVISIONNELLES (en € / TTC).....	38 115, 20 €
TOTAL DES CHARGES PRÉVISIONNELLES (en € / HT).....	33 413, 00 €
 PRODUITS.....	
MONTANT € / HT	
Apport en fonds propre - Mairie de Figari.....	13 365,20 €
Soit 18 067,40 € avec la TVA.	
Subvention – Communauté de communes de Sud Corse (60% patrimoine)	20 047, 80 €
RÉSULTAT.....	00,00 €

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ETRE VOTE EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit de référence (col.3 x col.2)	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2022
Taxe foncière (bâti).....	2 109 666	20,75	2 204 000	457 330	457 330	94,30
Taxe foncière (non bâti).....	15 998	56,86	16 300	9 268	9 268	198,00
CFE.....				0		>>>
Totaux :				466 598	466 598	>>>

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case :

TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022	Taux proportionnel (col.8 x col.10)
Taxe foncière (bâti).....	20,75	20,75
Taxe foncière (non bâti).....	56,86	56,86
CFE.....	>>>	>>>

COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE

Produit total souhaité : 466 598

Produit de référence : 466 598

Produit total de référence (total colonne 4) : 466 598

COEFFICIENT = $\frac{466\ 598}{466\ 598} = 1,000\ 000$

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			290 619		>>>	290 619
Allocations compensatrices						
108 081	DCRTP	versement	FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur versement	contribution	
			16 304	161 386		

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2022

Produit attendu des taxes (colonne 6)	290 619	+	108 081	+	0	-	16 304	+	161 386	+		=	1610 386
Produit des votes (colonne 5)	466 598												
Total autres taxes (cadre II)	290 619												
Allocations compensatrices et DCRTP	108 081												
Versement FNGIR	0												
Contribution FNGIR	16 304												
Versement coefficient correcteur	161 386												
Contribution coefficient correcteur													
Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale													

DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES
BESSOUNICAISE CHRISTINE

Le préfet,
le

Le maire,

MAIRIE DE FIGARI
19/04/2022
Jean GILBERT